

Survol des droits de la personne



Claudelle Cyr

19 mai 2010

- Inviolabilité de la personne
- Présomption d'aptitude
- Consentement aux soins
- Régime de protection
- Garde en établissement
- Tenu de dossier
- Droit à l'accompagnement
- Mécanisme de plainte
- Droits résultants du bail & meubles perdus ou oubliés



SUJETS ABORDÉS



Les assises légales

- **Charte canadienne des droits et libertés**
- **Charte québécoise des droits et libertés de la personne**
- **Code civil du Québec**
- **Loi sur la protection des renseignements personnels dans les organismes privés**
- **Loi sur les services de santé et les services sociaux**
- **Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou pour autrui**

Charte canadienne

- Régit les rapports entre les citoyens et l'État
- Loi constitutionnelle : implique que toute loi doit respecter les principes énoncés dans la Charte sous peine de nullité.
- Détermine les droits fondamentaux tel que la liberté d'expression, de religion, etc. (art. 2)
- Énonce le droit à la vie, la liberté et la sécurité (art. 7)
- Interdit la discrimination (art. 15)

Charte québécoise

- Régit les rapports entre les citoyens et l'État, mais aussi les rapports privés.
- Loi quasi-constitutionnelle
- Détermine les libertés fondamentales (art. 3)
- Interdit la discrimination avec mécanisme de recours particulier(art. 10)
- Enchâsse l'inviolabilité de la propriété

Code civil du Québec

- Régit, en harmonie avec la Charte des droits et libertés de la personne et les principes généraux du droit, les personnes, les rapports entre les personnes, ainsi que les biens.
- Reprend pour l'essentiel les droits de la personne enchâssés dans les chartes (inviolabilité de la personne, droit à la vie privée, etc.)

CcQ (suite)

➤ **Présomption d'aptitude**

Toute personne est présumée apte

➤ **Consentement aux soins**

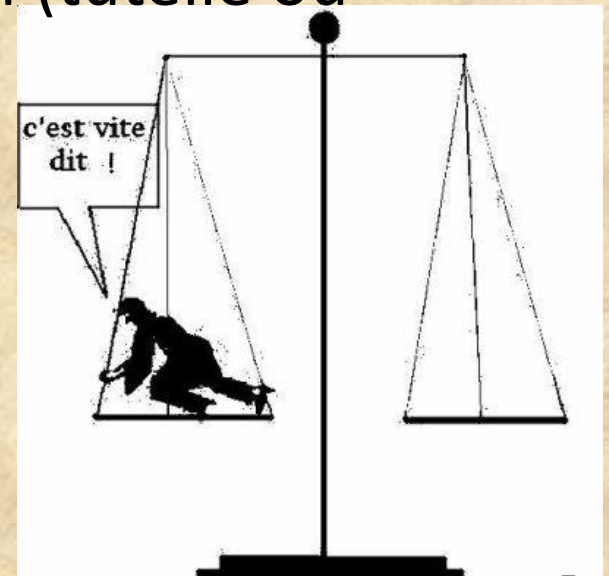
Suivant le principe de la présomption d'aptitude, toute personne est présumée apte, cela vaut aussi pour les personnes sous régime de protection (tutelle ou curatelle)

➤ **Régime de protection**

Conseiller au majeur

Tutelle

Curatelle



CcQ (suite)

➤ **Garde en établissement**

- Seul un tribunal peut ordonner une garde;
- motifs : la personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui;
- le tribunal peut aussi autoriser tout autre examen médical rendu nécessaire dans les circonstances.

CcQ (suite)

➤ **Tenue de dossier**

- Toute personne qui constitue un dossier sur une autre personne doit avoir un intérêt sérieux et légitime à le faire;
- Toute personne peut, gratuitement, consulter et faire rectifier un dossier qu'une autre personne détient sur elle;
- Celui qui détient un dossier sur une personne ne peut lui refuser l'accès aux renseignements qui y sont contenus à moins qu'il ne justifie d'un intérêt sérieux et légitime à le faire.

Dossier/ Loi sur la protection des renseignements personnels – org. privé



- Cueillettes de renseignements et principe de finalité
- Consentement à la cueillette
- Confidentialité des données
- Droit d'accès et de rectification

Loi sur les services de santé et services sociaux : quelques notions

- Toute personne a le droit d'être accompagnée par la personne de son choix pour TOUTE intervention effectuée au sein du réseau de la santé et des services sociaux
- Mécanismes de plaintes :
 - Commissaire local aux plaintes
 - Commissaire régionale aux plaintes
 - Protecteur du citoyen

CcQ (suite)

À titre de rappel...



➤ Droits résultants du bail

- Jouissance paisible des lieux
- Respect de la vie privée
- Effets personnels laissés sur place

Merci!